

information

Loisirs motorisés interdits en forêt

La nature est fragile, lui faire subir des agressions répétées apporte des nuisances parfois irréparables



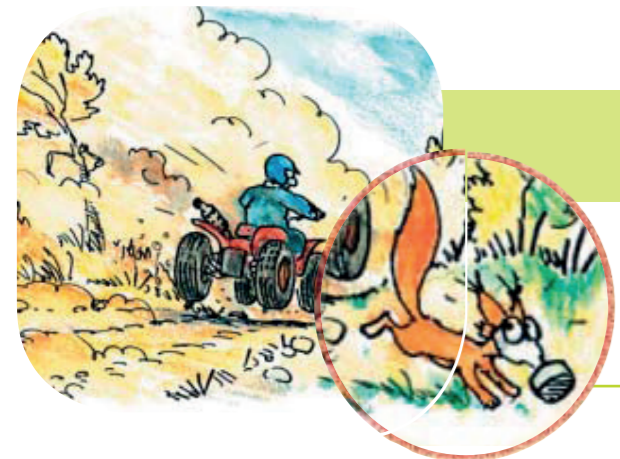
BRUIT

constitue une gêne majeure pour les autres utilisateurs du milieu et la faune



POLLUTION

dégrade les sols forestiers par les rejets ou fuites d'hydrocarbures



DÉGÂTS

provoquent des atteintes écologiques : écrasement ou disparition de jeunes plants ou de petite taille, dérangement pour les animaux, dégradation des sols, risques d'incendie

Les risques encourus

pour les utilisateurs de véhicules à moteur (moto, mini-moto, quad)

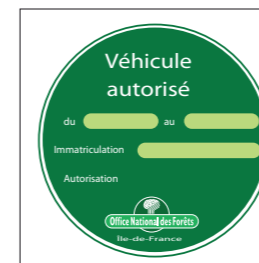
Circulation sur routes et chemins forestiers :

135 €

Circulation hors piste dans les parcelles forestières :

jusqu'à 1500 €

Article R.331-3 du Code Forestier



Toutefois, les véhicules utilisés pour le service public, ou à des fins professionnelles ou d'entretien (ex : service d'incendies et de secours, tracteurs, véhicules de service ONF, exploitants agricoles ou forestiers...) ne sont pas concernés par cette interdiction.

Les véhicules non identifiables comme tels doivent porter un macaron « véhicule autorisé ».